

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend sa décision sur la demande relative aux tarifs de transport de Wataynikaneyap Power pour 2024

DÉCISION

Le 30 novembre 2023, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa Décision et ordonnance concernant une demande de Wataynikaneyap Power LP (WPLP) visant à faire approuver ses besoins en revenus de transport d'électricité et les tarifs de transport connexes proposés pour 2024 relativement aux lignes de transport et aux installations liées dans le nord-ouest de l'Ontario. Une fois achevé, le réseau de transport de WPLP viendra renforcer le réseau de transport dans cette région et étendre le service de transport afin de raccorder 16 communautés éloignées de Premières Nations au réseau de distribution d'électricité. Hydro One Remote Communities Inc. HORCI fournira des services de distribution aux 16 communautés une fois qu'elles seront raccordées au réseau.

La CEO a approuvé la proposition de règlement déposée par WPLP le 6 novembre 2023, estimant qu'elle aboutira à des résultats raisonnables pour WPLP et les contribuables.

La CEO a approuvé les besoins en revenus de WPLP pour 2024, soit 152,8 millions de dollars, dont la date d'entrée en vigueur sera la 1^{er} janvier 2024 à recouvrer comme suit :

- 33,6 millions de dollars, recouverts à partir du bassin du réseau en lien avec les tarifs de transport uniformes
- 119,2 millions de dollars, recouverts par des frais mensuels fixes, payés par HORCI et recouverts par tous les contribuables en vertu du Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées

À la suite de l'approbation de la proposition de règlement, les tarifs de transport applicables à tous les clients connaîtront une légère augmentation. À titre de référence, l'incidence totale sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh est estimée à une augmentation de 0,43 \$ ou 0,32 % par mois.

DEMANDE ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT APPROUVÉE

WPLP est un partenariat regroupant 24 Premières Nations et Fortis Inc.

Le réseau de transport de WPLP est actuellement en construction et il comprendra 22 postes et environ 1742 km de lignes de transport dans le nord-ouest de l'Ontario.

Les principales caractéristiques de la proposition de règlement, qui représente un règlement complet de tous les enjeux, sont les suivantes :

- Une réduction d'environ 12,9 millions de dollars (7,8 %) des besoins en revenus par rapport à ce que WPLP avait demandé dans sa requête.
- Une disposition de 68,4 millions de dollars de coûts liés à la COVID-19 vérifiés et connus pour 2021 et 2022 (42,1 et 26,3 millions de dollars respectivement) et le retrait de 6,4 millions de dollars de coûts liés

à la COVID-19 prévus et non vérifiés pour 2023 de la base tarifaire. Les 6,4 millions de dollars de coûts non vérifiés resteront dans un compte de report jusqu'à ce qu'ils aient été vérifiés et que leur disposition ait été approuvée dans le cadre d'une future procédure relative à la tarification.

- Une réduction de 1,5 million de dollars (5 %) des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration proposés sur la base d'une enveloppe par rapport à ce que WPLP avait demandé dans sa requête.
- Le maintien des comptes de report et d'écart existants et des ajustements de la période de disposition proposée par WPLP pour les montants actuels. L'incidence nette de ces ajustements est une réduction de 9,28 millions de dollars par rapport au montant proposé dans la demande.

La CEO a conclu que la proposition de règlement représente un résultat acceptable du point de vue de l'intérêt public et que la réduction dans les besoins en revenus proposée est raisonnable et ne devrait pas compromettre la sécurité et la fiabilité des actifs de WPLP.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Les **comptes de report et d'écart** sont des outils réglementaires couramment utilisés qui permettent à une compagnie d'électricité de faire face à des coûts qui étaient inconnus ou incertains au moment de la fixation de ses tarifs. Un compte de report permet de suivre le coût d'un projet ou d'un programme que la compagnie d'électricité ne pouvait pas prévoir lorsque ses tarifs actuels ont été fixés. Lorsque les coûts sont connus, la compagnie d'électricité peut demander à la CEO l'autorisation de récupérer les coûts dans les tarifs futurs. Un compte d'écart permet de suivre la différence entre le coût prévu d'un projet ou d'un programme, qui a été inclus dans les tarifs, et le coût réel. Si le coût réel est plus élevé ou moins élevé, la compagnie d'électricité peut alors demander à la CEO de rembourser la différence aux clients sous forme de crédit ou de récupérer la différence par le biais de tarifs.

La **base tarifaire** est la valeur totale en dollars de tous les actifs utilisés par un service public pour fournir un service énergétique : fils, poteaux, compteurs, équipement informatique, etc. Une provision pour fonds de roulement est incluse et le service public est autorisé à atteindre le taux de rendement approuvé par la CEO sur cette valeur de base tarifaire totale.

Le **besoin en revenus** correspond au coût annuel total d'un service public pour fournir un service à ses clients. Il comprend le coût des salaires, de l'équipement, de l'amortissement des projets d'immobilisations, des impôts, des intérêts et un taux de rendement des capitaux propres.

La CEO approuve le besoin en revenus d'un service public lorsqu'elle statue sur une demande fondée sur les coûts et l'utilise pour fixer les tarifs que le service public peut facturer à ses clients.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document *Décision et ordonnance* publié 30 novembre 2023, qui est le document officiel de la CEO.*